

ThyssenKrupp AG
Conditions générales d'utilisation de la plate-forme ThyssenKrupp d'approvisionnement
Version Fournisseurs 5 – 06 / 2010

Préambule

Le Groupe ThyssenKrupp a mis en place une plate-forme de communication dédiée aux relations d'affaires avec ses fournisseurs sous <https://sourcing.thyssenkrupp.info>. La plate-forme sert à la saisie électronique de données concernant les fournisseurs par le biais de questionnaires, à la publication et au traitement d'appels d'offres et d'enchères inversées électroniques, à l'élaboration et à la transmission d'évaluations de fournisseurs ainsi qu'au traitement de projets communs. L'utilisation de la plate-forme, qui est gratuite pour les fournisseurs, est régie dans les présentes conditions d'utilisation. Le § 5 de ces Conditions concerne le recours à la fonctionnalité Appels d'offres et Enchères inversées et s'applique exclusivement en cas d'utilisation de cette fonctionnalité.

§ 1 Domaine d'application et prestations de la plate-forme ThyssenKrupp d'approvisionnement

(1.) ThyssenKrupp AG exploite une plate-forme d'approvisionnement par l'intermédiaire de laquelle les entreprises liées à ThyssenKrupp au sens des §§ 15 et suivants de la Loi allemande sur les sociétés anonymes AktG (entreprises affiliées) peuvent exécuter leurs activités d'approvisionnement. ThyssenKrupp offre sur cette plate-forme des prestations exclusivement réservées à ses entreprises affiliées (entreprises du Groupe) dans le domaine des approvisionnements, y compris appels d'offres et enchères inversées (prestations de la plate-forme ThyssenKrupp d'approvisionnement). Le fournisseur peut soumettre ses offres sous forme électronique sur cette plate-forme.

ThyssenKrupp met un service de support à la disposition des fournisseurs, joignable à l'adresse suivante : sourcing@thyssenkrupp.com. En règle générale, les demandes communiquées à cette adresse sont traitées du lundi au vendredi de 9 h à 17 h (hormis jours fériés légaux).

(2.) L'utilisation de la plate-forme ThyssenKrupp d'approvisionnement est soumise aux présentes Conditions générales d'utilisation dans leur version en vigueur la plus récente.

(3.) ThyssenKrupp est uniquement prestataire de services technique pour la mise à disposition et la transmission de données plate-forme ainsi que des déclarations des participants en rapport avec l'utilisation de la plate-forme ThyssenKrupp d'approvisionnement. ThyssenKrupp n'agit ni en qualité de suppléant, messenger ou autre mandataire, ni en tant qu'agent commercial ou courtier pour les fournisseurs. Les contrats conclus entre les entreprises du Groupe et les fournisseurs interviennent en-dehors de l'utilisation de la plate-forme ThyssenKrupp d'approvisionnement.

La plate-forme ThyssenKrupp d'approvisionnement ne garantit pas une exploitation exempte d'interruptions et sans problème.

ThyssenKrupp n'est pas tenue d'archiver les données et les documents. Ceci s'applique notamment aux données requises à des fins de comptabilité régulière.

§ 2 Définitions des termes utilisés

(1.) Les « entreprises du Groupe » sont toutes les entreprises du Groupe ThyssenKrupp ayant un accès enregistré à la plate-forme ThyssenKrupp d'approvisionnement.

(2.) Le « key user » ou « utilisateur principal » est le collaborateur du fournisseur chargé de notifier, modifier et retirer les droits d'utilisation.

(3.) Les « utilisateurs » sont les collaborateurs du fournisseur habilités par l'utilisateur principal du fournisseur à recourir aux prestations de la plate-forme ThyssenKrupp d'approvisionnement.

(4.) Le « fournisseur » est celui qui propose des produits ou des services par l'intermédiaire de la plate-forme ThyssenKrupp d'approvisionnement.

(5.) Les « données plate-forme » sont toutes les données d'accès, données contractuelles, données de transaction, données relatives aux entreprises, données commerciales et données d'enregistrement.

(6.) Les « données d'accès » se composent du nom de l'utilisateur et d'un mot de passe grâce auxquels l'utilisateur se connecte à la plate-forme ThyssenKrupp d'approvisionnement.

§ 3 Droits de ThyssenKrupp

(1.) Enregistrement
ThyssenKrupp sera autorisée, sans pour autant y être tenue, à vérifier les données d'enregistrement des fournisseurs par collecte de données auprès du fournisseur lui-même ou auprès de tiers. ThyssenKrupp pourra exiger pour chaque participant enregistré par le fournisseur une preuve concernant son pouvoir de représentation. ThyssenKrupp sera autorisée à refuser l'enregistrement pour des raisons légitimes fondées sur des faits établis, notamment lorsqu'un fournisseur livre de fausses données d'enregistrement ou des données propres à induire en erreur ou qu'il y a lieu de supposer que tel est le cas.

(2.) Droits d'utilisation
ThyssenKrupp sera autorisée à utiliser, pendant la durée d'utilisation de la plate-forme ThyssenKrupp d'approvisionnement, les données profil d'entreprise et commerciales, les marques et signes distinctifs des fournisseurs aux fins requises pour leur utilisation sur la plate-forme ThyssenKrupp d'approvisionnement, notamment à reproduire, traduire et transmettre les données et informations.

Les noms de domaine, marques et logos ainsi que les raisons commerciales de ThyssenKrupp sont protégés. Les autres marques et signes distinctifs apparaissant dans le cadre des services de ThyssenKrupp ne font pas partie des droits de propriété intellectuelle de ThyssenKrupp. Les droits des titulaires respectifs demeurent réservés. ThyssenKrupp se réserve tous

les droits de propriété et d'utilisation en rapport avec la conception actuelle et future de la plate-forme ThyssenKrupp d'approvisionnement.

(3.) Blocage de contenus inadmissibles
ThyssenKrupp bloquera immédiatement dès prise de connaissance concrète les contenus illicites, notamment en cas de manquement aux dispositions du § 4, alinéa 8 (Interdiction de contenus inadmissibles).

(4.) Retrait du droit d'utilisation en cas d'emploi abusif
ThyssenKrupp sera autorisée à exclure momentanément ou durablement le fournisseur de l'utilisation de certaines prestations individuelles de la plate-forme ThyssenKrupp d'approvisionnement si le fournisseur, malgré une mise en demeure écrite notifiant le manquement, contrevient à ses obligations notamment en vertu des dispositions du § 4.

En cas de manquement à une obligation, ThyssenKrupp sera habilitée, deux semaines après en avoir averti le fournisseur par écrit, à bloquer des données plate-forme le concernant. La menace de blocage peut être associée à la mise en demeure notifiant le manquement. Un blocage sans avis préalable et sans respect du délai de deux semaines ne sera admissible que si

- les équipements de ThyssenKrupp ou la sécurité publique sont menacés ou si
- le blocage immédiat a été ordonné par les pouvoirs publics.

Après cessation du manquement aux obligations de la part du fournisseur, ThyssenKrupp déblocuera à nouveau ses données à condition qu'il n'y ait pas lieu de s'attendre à de nouveaux manquements de sa part.

§ 4 Obligations du fournisseur

(1.) Obligations au moment de l'enregistrement
Chaque fournisseur doit s'enregistrer avant d'utiliser la plate-forme ThyssenKrupp d'approvisionnement. ThyssenKrupp collecte les données d'enregistrement au moment de l'enregistrement. Le fournisseur est tenu de fournir des données d'enregistrement correctes et complètes, d'actualiser et de signaler sans délai à ThyssenKrupp toute modification éventuelle. L'enregistrement devient en règle générale effectif lorsque ThyssenKrupp communique les données d'accès au fournisseur.

(2.) Respect des Conditions générales d'utilisation
Le fournisseur sera tenu de respecter les présentes Conditions générales d'utilisation. Le fournisseur de-



va astreindre l'utilisateur principal et les utilisateurs au respect des présentes Conditions générales d'utilisation.

- (3.) Choix de collaborateurs compétents, droits de représentation

Le fournisseur ne pourra désigner en tant qu'utilisateur principal et en tant qu'utilisateur que des personnes physiques disposant de la compétence requise. Il devra leur conférer le pouvoir de représentation les habilitant à émettre et à recevoir des déclarations de volonté en son nom. Le fournisseur communiquera une fois par an à ThyssenKrupp, au 1^{er} janvier, une liste nominale des utilisateurs principaux et utilisateurs autorisés.

- (4.) Obligations de l'utilisateur principal dans le cadre du « self service »

L'utilisateur principal d'un fournisseur est responsable de l'enregistrement, de l'actualisation en continu et du blocage éventuel de ses utilisateurs sur la plateforme ThyssenKrupp d'approvisionnement.

- (5.) Obligations en rapport avec les exigences techniques et la vérification des données

Il incombe au fournisseur de mettre lui-même à disposition l'ensemble des équipements et technologies requis dans l'optique de l'utilisation de la plateforme ThyssenKrupp d'approvisionnement. Ceci s'applique notamment à tous les appareils, conduites de transmission de données et services de télécommunication indispensables ainsi qu'à l'acquisition de navigateurs et à la mise en œuvre de méthodes de codage. Le fournisseur devra conclure en son nom les contrats correspondants avec des tiers et veiller au respect des prescriptions internationales, européennes et nationales applicables. Les exigences techniques découlent du Guide Fournisseurs de la plateforme ThyssenKrupp d'approvisionnement dans sa version en vigueur la plus récente. Le fournisseur supportera lui-même les coûts et autres charges s'y rapportant.

- (6.) Interdiction de manipulations

Le fournisseur s'interdit de manipuler sous quelque forme que ce soit les prestations de la plateforme ThyssenKrupp d'approvisionnement. Il s'interdit notamment de procéder à des entrées ou de transmettre des données contenant ou pouvant contenir des virus, des chevaux de Troie et/ou d'autres codes programmes similaires exécutables et/ou susceptibles d'endommager les données ou les systèmes, de les visionner, intercepter, retransmettre ou effacer ou de permettre à des tiers non autorisés d'accéder à des systèmes de données ou à des domaines de données. Le fournisseur ne devra pas utiliser de systèmes, de logiciels ou d'autres routines susceptibles de perturber ou de solliciter outre mesure la plateforme ThyssenKrupp d'approvisionnement.

- (7.) Protection des données d'accès des utilisateurs

Les données d'accès devront être protégées de manière à ce qu'aucun tiers ne puisse en prendre con-

naissance, y accéder ou les utiliser. Ceci s'applique notamment aux collaborateurs du fournisseur non désignés en tant qu'utilisateur principal ou en tant qu'utilisateurs. Les actes exécutés en se servant des données d'accès d'un utilisateur principal ou d'un utilisateur sont considérées comme étant ses propres actes et sont attribués au fournisseur. Ceci ne s'applique pas aux cas où le fournisseur est en mesure de prouver qu'il a respecté les exigences des phrases 1 et 2 du présent paragraphe.

- (8.) Interdiction de contenus inadmissibles

Sont inadmissibles les offres et demandes constituant une infraction aux prescriptions légales, notamment à la législation pénale ou aux bonnes mœurs. Le fournisseur est tenu d'informer ThyssenKrupp sans délai après prise de connaissance de tout indice concret de manquement à l'une des obligations exposées dans les paragraphes ci-dessus.

- (9.) Interdiction de modification et d'exploitation ; droits de protection

Le fournisseur n'est pas autorisé à modifier, publier, transférer, participer au transfert ou à la vente de tout ou partie la plateforme ThyssenKrupp d'approvisionnement, à les mettre en mémoire ou à les reproduire, à produire, distribuer, afficher des contenus dérivés, ou à exploiter commercialement les services et informations de toute autre manière. Le fournisseur s'engage à ne pas porter atteinte aux droits d'autres fournisseurs ou de tiers.

- (10.) Archivage

Le fournisseur devra archiver au moyen de dispositifs techniques correspondants et à ses propres frais les documents et pièces justificatives requis aux fins d'une comptabilité régulière.

- (11.) Confidentialité

Les parties au contrat sont tenues de traiter de manière confidentielle tous secrets d'affaires ou informations similaires portés à leur connaissance dans le cadre de leurs relations d'affaires. Cette obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations, données et connaissances que l'une des parties connaissait indubitablement au préalable ou qui étaient déjà accessibles au public ou ont été rendues accessibles au public plus tard sans que ladite partie en ait été responsable ou qui ont été rendues accessibles au public à un moment quelconque par un tiers qui – au mieux des connaissances disponibles au niveau de ladite partie – y était habilité. Les obligations de confidentialité demeureront applicables pendant une période de trois ans après la prise de connaissance. Les entreprises affiliées aux parties conformément aux dispositions des §§ 15 et suivants de la Loi allemande sur les sociétés anonymes (AktG) ne sont pas considérées comme des tiers au sens du présent accord.

§ 5 Formation des contrats dans le cadre du recours à la fonctionnalité Appels d'offres et Enchères inversées

Les conditions applicables au(x) contrat(s) (entre autres les Conditions générales d'achat et tous les autres documents attachés) de l'entreprise du Groupe concernée peuvent être consultées par le fournisseur dans le cadre de l'appel d'offres ou l'enchère inversée en question. Les offres du fournisseur s'effectuent sur cette base et ont de ce fait force obligatoire. Le contrat est réputé formé aux conditions offertes au moment où l'entreprise du Groupe accepte l'offre du fournisseur.

§ 6 Protection des données

ThyssenKrupp observe les prescriptions en vigueur en matière de protection des données des législations européenne, allemande et nationale au niveau des différents pays. ThyssenKrupp s'engage à ne pas collecter, traiter ou utiliser de données personnelles, ou aussi peu que possible, et dans la mesure du possible à avoir recours à une anonymisation des données.

En s'enregistrant, le fournisseur accepte que ThyssenKrupp collecte, traite et utilise les données plateforme requises exclusivement dans l'optique de l'utilisation des prestations correspondantes de la plateforme ThyssenKrupp d'approvisionnement.

Le fournisseur pourra à tout moment se renseigner sur les données qu'il a mises à disposition et les corriger.

§ 7 Responsabilité en cas de dommage causé au niveau de la plateforme Internet

Le fournisseur se porte garant des dommages occasionnés par lui-même, par ses représentants légaux ou ses auxiliaires d'exécution au niveau de la plateforme (par ex. du fait d'attaques virus déclenchées de propos délibéré).

§ 8 Modification des Conditions générales d'utilisation

ThyssenKrupp est autorisée à modifier à tout moment les Conditions générales d'utilisation.

Les Conditions générales d'utilisation dans leur version actuelle en vigueur sont disponibles sur Internet sur la plateforme (<https://sourcing.thyssenkrupp.info>) et sur les pages de la Gestion des Achats de ThyssenKrupp AG (www.thyssenkrupp.com). ThyssenKrupp notifiera les modifications des Conditions générales d'utilisation par voie de publication sur ces pages.